



**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 09 MARS 2020**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt s'est réuni à la Mairie le neuf mars deux mille vingt à vingt heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COMBOT, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs Jean-Luc COMBOT, Jean-Louis LEBALLEUR, Jean-Claude THEROUIN Madame Annick PETIT, Monsieur Luc ARNAULT, Mesdames Annette FOUSSARD, Marie-France REYMOND, Claire ROULLIER, Noëlle FREMONT.

**Absentes excusées** : Mesdames Claude FILLATRE (pouvoir à Madame Annick PETIT), Michèle PISSOT.

**Absents** : Messieurs François RONCIERE, Dominique BONVILLE, Pascal BRISSET, Madame Stéphanie LEFEBVRE.

Madame Claire ROULLIER a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 03 février 2020,
- 2) Mise en place du temps partiel,
- 3) Règlement intérieur,
- 4) Organigramme de la collectivité,
- 5) Approbation du Compte de Gestion 2019 Budget Commune,
- 6) Vote du Compte Administratif 2019 Budget Commune,
- 7) Approbation du Compte de Gestion 2019 Budget Assainissement,
- 8) Vote du Compte Administratif 2019 Budget Assainissement,
- 9) Répartition du produit des concessions du cimetière,
- 10) Convention de participation communale avec l'École Sainte Marie,
- 11) Vote des subventions communales,
- 12) Dotation scolaire par élèves pour le Groupe Scolaire de la Pléiade,
- 13) Durée d'amortissement des immobilisations Budget Commune,
- 14) Demande d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la rénovation de l'éclairage public,
- 15) Demande d'une subvention de la Région pour la réhabilitation énergétique de la Mairie,
- 16) Vote de l'affectation du résultat au Budget Commune 2020,
- 17) Vote du Budget Commune 2020,
- 18) Vote de l'affectation du résultat au Budget Assainissement 2020,
- 19) Vote du Budget Assainissement 2020,
- 20) Règlement du gymnase,
- 21) Bail à usage professionnel,
- 22) Dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la commune,
- 23) Permanence pour les élections municipales,
- 24) Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- 25) Information sur la Communauté de Communes,
- 26) Information des activités des Commissions,
- 27) Questions diverses.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance.

## 1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 FÉVRIER 2020

Délibération N°D-025-20

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de la séance du 03 février 2020 qui est de ce fait adopté.

## 2- MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Délibération N°D-026-20

Monsieur le Maire informe que le Comité Technique du Centre de Gestion s'est réuni le jeudi 05 mars 2020 et a émis un avis favorable au projet de la mise en place du temps partiel proposé par le Conseil Municipal de la Chartre sur le Loir.

**Ainsi, le Conseil Municipal peut désormais se prononcer sur la mise en place du temps partiel.**

**Le temps partiel sur autorisation s'adresse :** aux fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de détachement et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**Le temps partiel de droit s'adresse :** aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires occupant un poste à temps complet ou non complet.

Il est accordé sans appréciation de la collectivité à l'agent qui en fait la demande dès lors qu'il remplit les conditions y ouvrant droit :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap,
- aux fonctionnaires reconnus handicapés.

### Procédure d'octroi

Le temps partiel sur autorisation ne peut être imposé, il doit résulter d'une demande écrite de l'agent.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les demandes initiales et de renouvellement devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

La demande de l'agent devra mentionner :

- la période pendant laquelle il souhaite travailler à temps partiel,
- la quotité choisie,
- le mode d'organisation de son activité,
- la décision de cotiser pour la retraite sur du temps plein (pour le temps partiel sur autorisation)

## **Durée de l'autorisation**

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

## **Modification**

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

## **Réintégration**

Au terme de la période d'autorisation de travail à temps partiel, le fonctionnaire titulaire ou stagiaire est réintégré de plein droit dans son emploi d'origine où, à défaut, dans un autre emploi correspondant à son grade ou emploi.

La réintégration à temps plein peut intervenir avant la fin de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

L'autorisation de temps partiel est suspendue pendant la durée du congé de maternité, de paternité ou d'adoption. Pendant la durée de ce congé, le bénéficiaire est rétabli dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein. Au terme du congé de maternité ou de paternité ou d'adoption, l'agent qui n'a pas achevé la période d'autorisation de temps partiel en cours, reprend ses fonctions à temps partiel pour la période restant à courir.

L'autorité territoriale pourra mettre fin au temps partiel de droit si, au vu du résultat d'un contrôle, l'exercice des fonctions à temps partiel n'apparaît plus répondre aux motifs pour lesquels l'agent en a bénéficié.

## **Formation professionnelle**

Pendant les périodes de formation professionnelles incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée de stage.

## **Quotités**

Temps partiel sur autorisation : 50, 60, 70, 80, 90%

Temps partiel de droit : 50, 60, 70, 80%

## **Organisation du temps de travail**

Le travail pourra être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire ou mensuel.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

## Retraite

Concernant le temps partiel sur autorisation, les périodes de travail effectuées à temps partiel sont comptabilisées comme du temps plein. Toutefois, le temps partiel aura une incidence sur le nombre de trimestre pris en compte pour le calcul de la retraite.

Par ailleurs, il est possible de cotiser sur du temps plein.

Concernant les périodes de temps partiel de droit pour élever un enfant né ou adopté à partir du 01 janvier 2004, celles-ci sont assimilées à des services effectifs. Elles entrent, dès lors, dans la constitution et la liquidation de la pension, dans la durée d'assurance et le minimum garanti. Cette prise en compte s'arrête au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant. Ce dispositif n'est pas limité à un nombre d'enfants maximum par fonctionnaire. Il est gratuit. Les deux parents peuvent en bénéficier s'ils réduisent tous les deux leur activité.

Le Conseil Municipal se prononce favorable, à l'unanimité, à la mise en place du temps partiel, tel que présentée ci-dessus.

### **3- RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Délibération N°D-027-20

Monsieur le Maire informe que le Comité Technique du Centre de Gestion s'est réuni le jeudi 05 mars 2020 et a émis un avis favorable au projet de règlement intérieur proposé par le Conseil Municipal de la Chartre sur le Loir qui précise également les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

Concernant les autorisations spéciales d'absence des agents territoriaux pour événements familiaux, le Conseil Municipal décide d'octroyer un congé de 12 jours pour le décès d'un enfant mineur.

Toutefois, le Centre de Gestion informe que « la durée annuelle de travail étant inférieure à la durée légale, il appartiendra, conformément à l'article 47 de la loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique, dans le délai d'un an à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante, de définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail des agents ».

Le Conseil Municipal se prononce favorable, à l'unanimité, à la mise en place du règlement intérieur tel que présenté.

### **4- ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITÉ**

Délibération N°D-028-20

Monsieur le Maire informe que le Comité Technique du Centre de Gestion s'est réuni le jeudi 05 mars 2020 et a émis un avis favorable à la présentation de l'organigramme de la collectivité proposé par le Conseil Municipal de la Chartre sur le Loir.

L'établissement d'un organigramme est nécessaire pour la conduite des entretiens professionnels. Cet organigramme permet de déterminer au mieux l'organisation et le fonctionnement des services. Il permet, donc, d'organiser la coordination des moyens et des activités.

La chaîne de commandement, le rôle de la direction générale et de l'encadrement sont précisées. Le respect de ce document est primordial pour une bonne organisation et un bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal se prononce favorable, à l'unanimité, à l'établissement de l'organigramme tel que présenté.

## 5- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET COMMUNE

Délibération N°D-029-20

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 6- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET COMMUNE

Délibération N°D-030-20

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1.

Il retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes émis.

Le compte administratif, dressé par Monsieur Jean-Luc COMBOT, Maire, est présenté comme tel :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				16 468,57		16 468,57
Opérations de l'exercice	1 140 955,08	1 388 990,41	581 727,46	474 739,49	1 722 682,54	1 863 729,90
<b>TOTAUX</b>	<b>1 140 955,08</b>	<b>1 388 990,41</b>	<b>581 727,46</b>	<b>491 208,06</b>	<b>1 722 682,54</b>	<b>1 880 198,47</b>
Résultats de clôture		248 035,33	90 519,40			157 515,93
Restes à réaliser			187 063,34	118 017,83	187 063,34	118 017,83
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>248 035,33</b>	<b>159 564,91</b>			<b>88 470,42</b>

Monsieur le Maire sort de la salle et il est procédé au vote du compte administratif dont le résultat est le suivant :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 9

## 7- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N°D-031-20

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 8- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N°D-032-20

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1. Il retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes émis.

Le compte administratif, dressé par Monsieur Jean-Luc COMBOT, Maire, est présenté comme tel :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	4 989,34			416 186,05	4 989,34	416 186,05
Opérations de l'exercice	64 308,44	228 216,97	28 107,54	59 751,47	92 415,98	287 968,44
TOTAUX	69 297,78	228 216,97	28 107,54	475 937,52	97 405,32	704 154,49
Résultats de clôture Restes à réaliser		158 919,19		447 829,98		606 749,17
RÉSULTATS DEFINITIFS		158 919,19		447 829,98		606 749,17

Monsieur le Maire sort de la salle et il est procédé au vote du compte administratif dont le résultat est le suivant :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 9

## 9- RÉPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS

Délibération N°D-033-20

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°081-00 du 08 septembre 2000 où le Conseil Municipal avait validé le produit des concessions du cimetière entre la commune et le C.C.A.S. sur les bases respectives de 2/3 et 1/3.

Afin de faciliter la gestion des produits de concession du cimetière Monsieur le Maire propose de ne plus faire cette répartition et que la totalité du produit des concessions soit désormais versée sur le budget de la commune.

Par ailleurs, il rappelle que pour compenser la perte du produit des concessions du cimetière sur le budget C.C.A.S., la subvention au C.C.A.S. a été augmentée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne plus effectuer la répartition du produit des concessions du cimetière entre le budget C.C.A.S. et le budget Commune.

Désormais, la totalité du produit des concessions du cimetière sera reversée sur le budget Commune.

## 10- CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE AVEC L'ÉCOLE SAINTE MARIE

Délibération N°D-034-20

Monsieur le Maire donne la lecture du projet de convention de participation communale avec l'école Sainte Marie et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de cette convention.

Par ailleurs, il est précisé que sachant que depuis la rentrée 2019 l'instruction est obligatoire dès l'âge de trois ans, la commune a désormais l'obligation de participer également aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles.

Après avoir pris connaissance de ladite convention, le Conseil Municipal se prononce favorable, à l'unanimité, à l'établissement de la convention de participation communale avec l'école Sainte Marie pour une durée de trois ans et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## 11- VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Délibération N°D-035-20

Le tableau des subventions 2020 a été distribué à chaque conseiller.

Les subventions municipales présentées ci-dessous sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal :

	Montant de la subvention
ABAP	600 €
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers de La Chartre s/le Loir	100 €
AMICALE DES CHASSEURS	300 €
AMICALE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX	200 €
AMICALE DES PECHEURS La Chartre Ruillé Lhomme	400 €
AMIS DE L'ORGUE	400 €
ASSOCIATION MUSIQUE A LA CHARTRE SUR LE LOIR	1000 €
ASSOCIATION SPORTIVE Collège Pierre de Ronsard	280 €
FOYER SOCIO ÉDUCATIF	100 €
BASKET BALL (ASC)	870 €

CASTEL DANSE	700 €
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	200 €
CHORALE LA CLE AUX CHAMPS	150 €
CLUB GÉNÉRATIONS MOUVEMENT de LA CHARTRE	100 €
COMITÉ DE JUMELAGE	2 300 €
COMPAGNIE Entre Scène&Loir	100 €
FOOTBALL CLUB VAL DU LOIR	500 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE de LA CHARTRE	280 €
KARATE CLUB du VAL DU LOIR	500 €
LA CHARTRE ASSOCIATION PONGISTE	850 €
LE JARDIN DU PARTAGE	200 €
PETANQUE VLP 72	550 €
Sté DES COURSES HIPPIQUES	200 €
TENNIS CLUB VAL DU LOIR	500 €
TUDO BEM	300 €
UNACITA	250 €
ECOLE SAINTE MARIE (Subvention de fonctionnement)	39 674 €
ECOLE SAINTE MARIE (Noël des enfants)	200 €
ÉCOLE GROUPE SCOLAIRE DE LA PLÉIADE (Noël des enfants)	200 €
C.C.A.S.	9 300 €

ADMR	100 €
AFM TELETHON DELEGATION	150 €
CINÉAMBULE 72	360,50 €
CONCILIATEURS DE JUSTICE	500 €
DON DU SANG	100 €
PREVENTION ROUTIERE SARTHE	80 €
Chambre des métiers et de l'artisanat du Mans 45 € x 3 élèves	135 €
BTP CFA Sarthe 45 x 2 apprentis	90 €
CCI Le Mans Sarthe 45 x 3 apprentis	135 €
Collège Pierre de Ronsard Projet création d'entreprise	30 €
Collège de Bercé voyage scolaire 45 x 2 élèves	90 €
MFR Verneil le Chétif 45 x 1 élèves	45 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 119,50 €</b>



## 12- DOTATION SCOLAIRE PAR ÉLÈVES POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE LA PLÉIADE

Délibération N°D-036-20

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la dotation scolaire par élève pour le groupe scolaire de la Pléiade : 100 €.

Sachant que la commune accueille 58 élèves, la participation totale pour le groupe scolaire s'élève à 5 800 €uros.

## 13- DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET COMMUNE

Délibération N°D-037-20

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Le principe est que les collectivités et leurs établissements de 3 500 habitants et plus doivent amortir sauf dispenses légales ; c'est une obligation de l'instruction M14.

En outre, les comptes 204 « subventions d'équipement versées » doivent faire l'objet d'amortissement, quelle que soit la taille de la collectivité en application de l'article L2321-2 28° du code général des collectivités territoriales fixant la liste des dépenses obligatoires.

Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement pour l'opération ci-dessous à compter de 2020 :

Compte 20422 Inventaire n°2017-144

Enfouissement du réseau Orange Route du Mans

**Durée d'amortissement proposée : 10 ans (soit une annuité de 815,40 €uros).**

Le Conseil Municipal se prononce favorable à une durée d'amortissement de 10 ans pour l'opération citée ci-dessus.

## 14- DEMANDE D'UNE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Délibération N°D-038-20

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ET de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2020, le projet susceptible d'être éligible est : **Rénovation de l'éclairage public avenue de la Pléiade et avenue des déportés, rue et place de l'hôtel de ville, rue de la Madeleine, rue de la Madeleine vers Saint Nicolas.**

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce favorable à l'adoption du projet précité, et décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

ORIGINE DE FINANCEMENT	MONTANT HT
Autofinancement collectivité (80%)	28 131,72 €
DETR (20%)	7 032,93 €
TOTAL HT	35 164,65 €

Le Conseil Municipal :

✚ Autorise Monsieur le Maire, Jean-Luc COMBOT, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Louis LEBALLEUR à déposer une demande au titre de la D.E.T.R. ET de la D.S.I.L. pour l'année 2020,

✚ Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,

✚ Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

✚ Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Sachant qu'il ne peut être déposé seulement deux dossiers et qu'il est recommandé de classer les dossiers par ordre de priorité, le Conseil Municipal pourra décider que cette opération sera présentée en priorité 1.

## **15- DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE LA RÉGION POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE**

Délibération N°D-039-20

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique de la Mairie, il est possible de bénéficier d'une aide régionale.

Pour rappel, la réhabilitation énergétique du bâtiment a un coût de 44 793 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce favorable à l'adoption du projet précité, et :

- ✚ Autorise Monsieur le Maire, Jean-Luc COMBOT, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Louis LEBALLEUR à déposer une demande d'aide à la Région,
- ✚ Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- ✚ Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ✚ Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

## **16- VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT AU BUDGET COMMUNE 2020**

Délibération N°D-040-20

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 le 09 mars 2020

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 248 035,33 €

Les membres du Conseil Municipal votent l'affectation du résultat au budget COMMUNE comme ci-dessous :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019</b>	
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</b>	
- Résultat de l'exercice	248 035,33 €
- Résultats antérieurs reportés	0,00 €
<b>RÉSULTAT A AFFECTER</b>	<b>248 035,33 €</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT N-1</b>	
- Résultat de l'exercice	~ 106 987,97 €
- Résultats antérieurs reportés	16 468,57 €
- Solde des restes à réaliser	~ 69 045,51 €
- Besoin de financement	159 564,91 €
<b>AFFECTATION</b>	
- Affectation en réserves 1068	248 035,33 €
- Report en fonctionnement 002	0,00 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

## 17- VOTE DU BUDGET COMMUNE 2020

Délibération N°D-041-20

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2020 Commune :

↳ Fonctionnement :

Dépenses : 1 341 862,10 €  
Recettes : 1 341 862,10 €

↳ Investissement :

Dépenses : 1 126 786,70 €  
Recettes : 1 126 786,70 €

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2020 Commune comme ci-dessous :

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 10

## 18- VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Délibération N°D-042-20

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 le 09 mars 2020

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 158 919,19 €

Les membres du Conseil Municipal votent l'affectation du résultat au budget ASSAINISSEMENT comme ci-dessous :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019	
<u>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</u>	
- Résultat de l'exercice	163 908,53 €
- Résultats antérieurs reportés	- 4 989,34 €
<b>RÉSULTAT A AFFECTER</b>	<b>158 919,19 €</b>
<u>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT N-1</u>	
- Résultat de l'exercice	31 643,93 €
- Résultats antérieurs reportés	416 186,05 €
- Solde des restes à réaliser	0,00 €
- Besoin de financement	0,00 €
<u>AFFECTATION</u>	
- Affectation en réserves 1068	150 000,00 €
- Report en fonctionnement 002	8 919,19 €

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 10

## 19- VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Délibération N°D-043-20

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2020 Assainissement :

### ↳ Fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	:	158 328,19 €
<i>Recettes</i>	:	158 328,19 €

### ↳ Investissement :

<i>Dépenses</i>	:	734 344,01 €
<i>Recettes</i>	:	734 344,01 €

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2020 Assainissement comme ci-dessous :

CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0
POUR	:	10

## 20- RÈGLEMENT DU GYMNASSE

Délibération N°D-044-20

Après lecture du règlement du gymnase, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement et la remise d'un chèque de caution de 1 000 €uros pour la salle omnisports et un chèque de caution de 500 €uros pour le ménage lors d'une utilisation dite « extraordinaire ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement du gymnase avec la remise d'un chèque de caution de 1 000 €uros pour la salle omnisports et un chèque de caution de 500 €uros pour le ménage lors d'une utilisation dite « extraordinaire ».

## 21- BAIL A USAGE PROFESSIONNEL

Délibération N°D-045-20

Monsieur le Maire donne la lecture d'un bail à usage professionnel de 6 ans, rédigé pour l'installation dans la maison médicale 24 Bis Rue Gervais Chevallier de Madame Marie-Ange FAVARD, psychopraticienne, à compter du 16 mars 2020.

Madame FAVARD Marie-Ange a sollicité la commune pour que le loyer soit de 100 €uros pendant sa première année d'installation afin qu'elle puisse se faire une clientèle.

Le loyer serait ensuite de 322 €uros.

Le Conseil Municipal se prononce favorable à l'installation de Madame Marie-Ange FAVARD aux conditions mentionnées ci-dessus.

## 22- DEPOT DE PLAINTE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que sur avis de l'avocat il a été décidé de ne pas effectuer de dépôt de plainte.

## 23- PERMANENCE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Délibération N°D-019-20

Monsieur le Maire présente le tableau des permanences pour le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales du 15 mars 2020 :

	<b>Bureau 1</b>	<b>Bureau 2</b>
<b>8h00 - 10h30</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>× M. COMBOT Jean Luc</li><li>× M. THEROUIN Jean Claude</li><li>× M. AYBES Marc</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>× M. LEBALLEUR Jean Louis</li><li>× Mme ALIBERT Christine</li><li>× Mme POCHON Martine</li></ul>
<b>10h30 - 13h00</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>× Mme REYMOND Marie-France</li><li>× Mme MASSE Françoise</li><li>× M. LE HENNAFF Gérard</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>× M. ARNAULT Luc</li><li>× Mme GILLES-AYBES D.</li><li>× M. DUTHEIL Michel</li></ul>
<b>13h00 - 15h30</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>× Mme FOUSSARD Annette</li><li>× Mme PETILLON Janine</li><li>× M. TAFFOREAU Christian</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>× Mme PETIT Annick</li><li>× Mme GIRARD Micheline</li><li>× M. CORDIER J.Philippe</li></ul>
<b>15h30 - 18h00</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>× M. COMBOT Jean Luc</li><li>× M. THEROUIN Jean Claude</li><li>× M. AYBES Marc</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>× M. LEBALLEUR Jean Louis</li><li>× Mme ALIBERT Christine</li><li>× Mme POCHON Martine</li></ul>
<b>Déroulement :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>× M. DESILES Guy</li><li>× Mme GIRARD Micheline</li><li>× Mme BORDIER Emilie</li><li>× Mme PETIT Annick</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>× Mme MASSE Françoise</li><li>× M. THEROUIN Jean Claude</li><li>× Mme FOUSSARD Annette</li><li>× M. AYBES Marc</li></ul>

## 24- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de prendre acte des décisions suivantes :

### Biens non préemptés depuis le 03 février 2020

- 7-9 rue Carnot et 4 rue de la Belle Etoile  
AE n°147 et 149 appartenant à Monsieur BLEMUS Georges (DIA 007-2020)
- 7 rue de la Madeleine  
AD n°414 appartenant à Monsieur PINEAU Jean-Louis et Madame DEFAY Marie-Cécile (DIA 008-2020)
- 12, 14, 16 Place Saint-Nicolas et Place Madame Mauclerc  
AC n°174, 175, 176 et 180 appartenant à Monsieur et Madame LEFORT Luc (DIA 009-2020)

## Devis signés

### *Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)*

Réencapsulage amiante salle omnisports	10 190,64 €
Curage et gestion des dalles amiantées au gymnase	576,00 €

### *Dépenses en investissement (devis en TTC)*

Kit élagueur	1 253,76 €
Echelle pliante	462,00 €
Remplacement des luminaires	34 967,04 €

## **25- INFORMATION SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Lors du dernier Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 dernier ont été évoqués les dossiers suivants :

- L'approbation des comptes administratif et des comptes de gestions,
- L'affectation des résultats,
- Le vote des budgets,
- L'attribution de subvention,
- La modification du tableau des effectifs,
- L'institution d'un régime d'équivalence de temps de travail à la Résidence Autonomie les Aubépinés,
- Le changement d'affectation du logement de fonction pour nécessité de service,
- L'adhésion aux plateformes de téléservices,
- L'aménagement de l'espace Loirécopark 3,
- L'aménagement de l'espace ZAC de Montabon,
- L'acquisition de parcelles au titre de la réserve foncière,
- La signature d'une convention de partenariat,
- La modification du règlement de la redevance incitative relative aux déchets ménagers.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé que l'inauguration de l'accueil « galipettes » au Grand Lucé, l'accueil de loisirs à la Chartre sur le Loir et l'école de musique à Marçon ont eu lieu le 10 février dernier.

Enfin, il a été signé le nouveau statut juridique de l'OTVL.

## **26- INFORMATION DES ACTIVITÉS DES COMMISSIONS**

Néant.

## **27- QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

*Séance levée à 22h00.*

Signatures :

Jean-Luc COMBOT

Jean-Louis LEBALLEUR

Jean-Claude THEROUIN

Annick PETIT

Luc ARNAULT

~~François RONCIERE~~

Annette FOUSSARD

~~Dominique BONVILLE~~

Marie-France REYMOND

~~Pascal BRISSET~~

Claire ROULLIER

~~Stéphanie LEFEBVRE~~

~~Claude FILLATRE~~

~~Michèle PISSOT~~

Noëlle FREMONT